VENDÔME

www.vendome.eu

CONSEIL MUNICIPAL

--*-*-*

SÉANCE du

vendredi 20 mars 2026

PUBLICATION
DES DELIBERATIONS

-*-*-*-*-*-

Mis en ligne sur le site internet le 25 mars 2026

Conseil municipal de Vendôme

vendredi 20 mars 2026 à 19 heures 30
Salle de centre culturel, 24 avenue Georges Clemenceau à Vendôme

LISTE DES DELIBERATIONS PUBLIEES

1. **ASSEMBLEES** : Installation du Conseil municipal issu des élections du 15 mars 2026
2. **ASSEMBLEES** : Désignation du secrétaire de séance
3. **ASSEMBLEES** : Election du maire
4. **ASSEMBLEES** : Détermination du nombre d'adjoints
5. **ASSEMBLEES** : Election des adjoints
6. **ASSEMBLEES** : Charte de l'élu local - Lecture par le maire

Accusé de réception en préfecture
041-214102691-20260320-VVD20260320-01-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDOME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération n° VVD20260320-01	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 31	Pouvoir : 1	Votants : 32	Pour : /	Contre : /	Abstention : /

OBJET : ASSEMBLEES : Installation du Conseil municipal issu des élections du 15 mars 2026

Le vendredi 20 mars 2026 à 19h30, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle du Centre culturel, 24 avenue Georges Clemenceau, à Vendôme (arrêté n° VVSG-202603-003), selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 16 mars 2026, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD
Minthy MABIALA-BOUSSI
Benoît GARDRAT
Agnès MACGILLIVRAY
Charles AURIAU
Roseline LEGUEREAU
Tural KESKINER
Nathalie MARTELLIERE
Stéphane BRUN
Yolande MORALI
Sam BA
Arlette VIGREUX-THOMAS
Jérôme CLIER
Béatrice ARRUGA
Nicolas HASLE
Sophie LACROIX
Simon HOUDEBERT
Muriel REGNARD
Jimmy MARCILLY
Christine PLY
Philippe CHAMBRIER
Anne LAURENT
Christian CAPELLE
Alia HAMMOUDI
Mathilde BEAUVALLET
Maxime TROCMET
Marlène GERARD
Pascal BRINDEAU
Stéphanie ROUX
Francis SAUDUBRAY
Simon BLUET

Absent ayant donné procuration :

Gilles TOUBOULIC donne procuration à Nathalie MARTELLIERE

Absente :

Michèle CORVAISIER

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Christian CAPELLE, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent BRILLARD, maire en exercice, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier DSG

EXPOSÉ :

Laurent BRILLARD, maire en exercice, procède à l'ouverture de la séance d'installation du nouveau conseil municipal. Il rappelle qu'il a convoqué, par lettre du 16 mars 2026 le conseil municipal issu des élections municipales du 15 mars 2026 à assister à la séance du vendredi 20 mars 2026.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code électoral ;
Vu l'arrêté n° VVSG202603-003 du 16 mars 2026 fixant le lieu exceptionnel de réunion du conseil municipal pour la séance d'installation le vendredi 20 mars 2026.

Il constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) est remplie.

Il rappelle les résultats proclamés par le bureau électoral centralisateur, à l'issue du scrutin du 15 mars 2026 :

- il récapitule le nombre d'inscrits, de votants, de bulletins nuls et d'exprimés :

 - ✦ Nombre d'inscrits : 10 732
 - ✦ Nombre de votants : 6 175 soit 57,54 %
 - ✦ Bulletins nuls : 67
 - ✦ Bulletins blancs : 91
 - ✦ Suffrages exprimés : 6 017

- il détaille les résultats obtenus par chaque liste et le nombre d'élus qu'elle obtient :

➢ Nombre de voix pour la liste « Dynamique vendômoise » :
1 313 voix
21,82 %
3 sièges

➢ Nombre de voix pour la liste « Vendôme passionnément » :
3 046 voix
50,62 %
26 sièges

➢ Nombre de voix pour la liste « Vendôme avant tout » :
494 voix
8,21 %
1 siège

➢ Nombre de voix pour la liste « Vendôme en grand, Vendôme pour tous » :
1 164 voix
19,35 %
3 sièges

Il déclare installés dans leur fonction les conseillers municipaux et les appelle :

- Laurent BRILLARD
- Minthy MABIALA-BOUSSI
- Benoît GARDRAT
- Agnès MACGILLIVRAY
- Charles AURIAU
- Roseline LEGUEREAU
- Tural KESKINER
- Nathalie MARTELLIERE
- Stéphane BRUN
- Yolande MORALI
- Sam BA
- Arlette VIGREUX-THOMAS
- Jérôme CLIER
- Béatrice ARRUGA
- Nicolas HASLE

Accusé de réception en préfecture
041-214102691-20260320-VVD20260320-01-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

- Sophie LACROIX
- Simon HOUDEBERT
- Muriel REGNARD
- Jimmy MARCILLY
- Christine PLY
- Philippe CHAMBRIER
- Michèle CORVAISIER
- Gilles TOUBOULIC
- Anne LAURENT
- Christian CAPELLE
- Alia HAMMOUDI
- Mathilde BEAUVALLET
- Maxime TROCMET
- Marlène GERARD
- Pascal BRINDEAU
- Stéphanie ROUX
- Francis SAUDUBRAY
- Simon BLUET

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,

Le conseil municipal, PREND ACTE de l'installation des conseillers municipaux.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée.
Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

Le 20 mars 2026 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Christian CAPELLE	Laurent BRILLARD

Accusé de réception en préfecture
041-214102691-20260320-VVD20260320-02-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDOME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération n° VVD20260320-02	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 31	Pouvoir : 1	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : ASSEMBLEES : Désignation du secrétaire de séance

Le vendredi 20 mars 2026 à 19h30, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle du Centre culturel, 24 avenue Georges Clemenceau, à Vendôme (arrêté n° VVSG-202603-003), selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 16 mars 2026, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD
Minthy MABIALA-BOUSSI
Benoît GARDRAT
Agnès MACGILLIVRAY
Charles AURIAU
Roseline LEGUEREAU
Tural KESKINER
Nathalie MARTELLIERE
Stéphane BRUN
Yolande MORALI
Sam BA
Arlette VIGREUX-THOMAS
Jérôme CLIER
Béatrice ARRUGA
Nicolas HASLE
Sophie LACROIX
Simon HOUDEBERT
Muriel REGNARD
Jimmy MARCILLY
Christine PLY
Philippe CHAMBRIER
Anne LAURENT
Christian CAPELLE
Alia HAMMOUDI
Mathilde BEAUVALLET
Maxime TROCMET
Marlène GERARD
Pascal BRINDEAU
Stéphanie ROUX
Francis SAUDUBRAY
Simon BLUET

Absent ayant donné procuration :

Gilles TOUBOULIC donne procuration à Nathalie MARTELLIERE

Absente :

Michèle CORVAISIER

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Christian CAPELLE, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT, le plus âgé des membres du conseil municipal préside la séance.
Philippe CHAMBRIER, président de séance, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier DSG

Accusé de réception en préfecture
041-214102691-20260320-VVD20260320-02-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

EXPOSÉ :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de secrétaires à l'assemblée municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15 ;
Vu l'arrêté n° VVSG202603-003 du 16 mars 2026 fixant le lieu exceptionnel de réunion du conseil municipal pour la séance d'installation le vendredi 20 mars 2026.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de désigner le secrétaire de séance : Christian CAPELLE.

Vous voudrez bien désigner également en qualité de secrétaire auxiliaire le directeur général des services de la ville.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée.
Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

Le 20 mars 2026 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Président de séance,
Christian CAPELLE	Philippe CHAMBRIER

Accusé de réception en préfecture
041-214102691-20260320-VVD20260320-03-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDOME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération n° VVD20260320-03	Nombre de conseillers au moment du vote :			
	En exercice : 33	Présents : 31	Pouvoir : 1	Votants : 32

OBJET : ASSEMBLEES : Election du maire

Le vendredi 20 mars 2026 à 19h30, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle du Centre culturel, 24 avenue Georges Clemenceau, à Vendôme (arrêté n° VVSG-202603-003), selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 16 mars 2026, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD
Minthy MABIALA-BOUSSI
Benoît GARDRAT
Agnès MACGILLIVRAY
Charles AURIAU
Roseline LEGUEREAU
Tural KESKINER
Nathalie MARTELLIERE
Stéphane BRUN
Yolande MORALI
Sam BA
Arlette VIGREUX-THOMAS
Jérôme CLIER
Béatrice ARRUGA
Nicolas HASLE
Sophie LACROIX
Simon HOUDEBERT
Muriel REGNARD
Jimmy MARCILLY
Christine PLY
Philippe CHAMBRIER
Anne LAURENT
Christian CAPELLE
Alia HAMMOUDI
Mathilde BEAUVALLET
Maxime TROCMET
Marlène GERARD
Pascal BRINDEAU
Stéphanie ROUX
Francis SAUDUBRAY
Simon BLUET

Absent ayant donné procuration :

Gilles TOUBOULIC donne procuration à Nathalie MARTELLIERE

Absente :

Michèle CORVAISIER

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Christian CAPELLE, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT, le plus âgé des membres du conseil municipal préside la séance.
Philippe CHAMBRIER, président de séance, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier DSG
- 1 ex. Dossier DRH

EXPOSÉ :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 à L. 2122-17 ;
Vu le code électoral ;
Considérant le cadre juridique relatif à l'élection du maire présenté dans la note de synthèse ;
Le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée.
Considérant que le conseil municipal est complet ;
Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du maire ;

PROPOSITION :

Le Président de séance invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal désigne Charles Auriau et Simon Houdebert comme assesseurs.

Le Président de séance demande aux candidats à la fonction de maire de se faire connaître.

Benoît Gardrat propose, au nom de la liste « Vendôme passionnément » la candidature de Laurent Brillard.

Pascal Brindeau propose, au nom de la liste « Vendôme en grand, Vendôme pour tous » sa candidature.

Le président de séance enregistre ces deux candidatures et déclare le scrutin secret ouvert.

Le dépouillement est assuré par les assesseurs.

Sous le contrôle des assesseurs :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne…… 32
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoralblancs : 4
..... nul : 1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés 27
Majorité absolue 14
ont obtenu :
Laurent Brillard.....24 voix
Pascal Brindeau.....3 voix

Le président de séance proclame les résultats et déclare Laurent Brillard élu maire de Vendôme.

VISAS :

Vu les articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 à L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté n° VVSG202603-003 du 16 mars 2026 fixant le lieu exceptionnel de réunion du conseil municipal pour la séance d'installation le vendredi 20 mars 2026.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
par vote à scrutin secret,
à la majorité des suffrages exprimés,

Le conseil municipal ELIT Laurent Brillard maire de Vendôme.

Le tableau de proclamation des résultats a été immédiatement affiché à la porte du Centre culturel, 24 avenue Georges Clemenceau, lieu de la séance, à la porte de l'hôtel de ville et de communauté et publié sur le site internet de la commune.

Le procès-verbal d'élection dressé le 20 mars 2026 est annexé à la présente délibération.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article R. 119 du Code électoral, les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine d'irrecevabilité, au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour qui suit l'élection, à la sous-préfecture ou à la préfecture. Elles sont immédiatement adressées au préfet qui les fait enregistrer au greffe du tribunal administratif.
Les protestations peuvent également être déposées directement au greffe du tribunal administratif dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet : http://wwwtelerecours.fr.
Le recours formé par le préfet en application de l'article L. 248 doit être exercé dans le délai de quinzaine à dater de la réception du procès-verbal.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée.
Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

Le 20 mars 2026 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Président de séance
Christian CAPELLE	Philippe CHAMBRIER

PJ : procès-verbal d'élection du maire et des adjoints

DÉPARTEMENT

LOIR-ET-CHER

ARRONDISSEMENT

VENDÔME

Effectif légal du conseil municipal

33

Nombre de conseillers en exercice

33

COMMUNE :

VENDÔME

Toutes les communes

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Vendôme dûment convoqué le lundi seize mars.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Laurent BRILLARD	Arlette VIGREUX-THOMAS	Christian CAPELLE
Minthy MABIALA-BOUSSI	Jérôme CLIER	Alia HAMMOUDI
Benoît GARDRAT	Béatrice ARRUGA	Mathilde BEAUVALLET
Agnès MACGILLIVRAY	Nicolas HASLE	Maxime TROCMET
Charles AURIAU	Sophie LACROIX	Marlène GERARD
Roseline LEGUEREAU	Simon HOUDEBERT	Pascal BRINDEAU
Tural KESKINER	Muriel REGNARD	Stéphanie ROUX
Nathalie MARTELLIERE	Jimmy MARCILLY	Francis SAUDUBRAY
Stéphane BRUN	Christine PLY	Simon BLUET
Yolande MORALI	Philippe CHAMBRIER	
Sam BA	Anne LAURENT	

Absente [1] : Michèle CORVAISIER
Absent ayant donné procuration [2] Gilles TOUBOULIC donne procuration à Nathalie MARTELLIERE

1. Installation des conseillers municipaux [3]

La séance a été ouverte sous la présidence de Laurent BRILLARD, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Christian CAPELLE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

[1] Préciser s'ils sont excusés.
[2] Préciser s'ils sont excusés.
[3] Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, **Philippe CHAMBRIER** a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **31** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[4].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Charles AURIAU et Simon HOUDEBERT.**

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	32
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	27
f. Majorité absolue [5]	14

[4] Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.
[5] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Laurent BRILLARD	24	Vingt-quatre
Pascal BRINDEAU	3	Trois

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Laurent BRILLARD a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de **Laurent BRILLARD**, élu, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **9 (neuf)** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **9 (neuf)** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **9 (neuf)** le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).[6]

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de zéro minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Laurent BRILLARD présente une liste. Une seule liste est donc enregistrée.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 32
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 2
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 6
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... 24
f. Majorité absolue [4] 13

[6] Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Simon HOUDEBERT	24	Vingt-quatre
Minthy MABIALA-BOUSSI	24	Vingt-quatre
Jimmy MARCILLY	24	Vingt-quatre
Agnès MACGILLIVRAY	24	Vingt-quatre
Nicolas HASLE	24	Vingt-quatre
Roseline LEGUEREAU	24	Vingt-quatre
Tural KESKINER	24	Vingt-quatre
Nathalie MARTELLIERE	24	Vingt-quatre
Jérôme CLIER	24	Vingt-quatre

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Laurent BRILLARD**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations [7]

.....

.....

.....

[7] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Accusé de réception en préfecture
041-214102691-20260320-VVD20260320-03-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt mars, à 20 heures 30 minutes, en double exemplaire [8] a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire, Le conseiller municipal le plus âgé, Le secrétaire,

MAIRIE DE VENDOME Loir-et-Cher

Laurent BRILLARD **Philippe CHAMBRIER** **Christian CAPELLE**

Les assesseurs,

Charles AURIAU / Simon HOUDEBERT

[8] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
041-214102691-20260320-VVD20260320-04-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDOME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération n° VVD20260320-04	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 31	Pouvoir : 1	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : ASSEMBLEES : Détermination du nombre d'adjoints

Le vendredi 20 mars 2026 à 19h30, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle du Centre culturel, 24 avenue Georges Clemenceau, à Vendôme (arrêté n° VVSG-202603-003), selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 16 mars 2026, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD
Minthy MABIALA-BOUSSI
Benoît GARDRAT
Agnès MACGILLIVRAY
Charles AURIAU
Roseline LEGUEREAU
Tural KESKINER
Nathalie MARTELLIERE
Stéphane BRUN
Yolande MORALI
Sam BA
Arlette VIGREUX-THOMAS
Jérôme CLIER
Béatrice ARRUGA
Nicolas HASLE
Sophie LACROIX
Simon HOUDEBERT
Muriel REGNARD
Jimmy MARCILLY
Christine PLY
Philippe CHAMBRIER
Anne LAURENT
Christian CAPELLE
Alia HAMMOUDI
Mathilde BEAUVALLET
Maxime TROCMET
Marlène GERARD
Pascal BRINDEAU
Stéphanie ROUX
Francis SAUDUBRAY
Simon BLUET

Absent ayant donné procuration :

Gilles TOUBOULIC donne procuration à Nathalie MARTELLIERE

Absente :

Michèle CORVAISIER

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Christian CAPELLE, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier DSG
- 1 ex. DSF / Trésorerie

Accusé de réception en préfecture
041-214102691-20260320-VVD20260320-04-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

EXPOSÉ :

Le maire donne lecture de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui stipule que : *« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal »* (arrondi à l'entier inférieur).

Pour Vendôme, le nombre des adjoints peut donc être porté à un maximum de neuf.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales.
Vu l'arrêté n° VVSG202603-003 du 16 mars 2026 fixant le lieu exceptionnel de réunion du conseil municipal pour la séance d'installation le vendredi 20 mars 2026
Vu le cadre juridique relatif à l'élection des adjoints présenté dans la note de synthèse.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de fixer le nombre d'adjoints au maire à neuf.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée.
Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

Le 20 mars 2026 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Christian CAPELLE	Laurent BRILLARD

Accusé de réception en préfecture
041-214102691-20260320-VVD20260320-05-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDOME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération n° VVD20260320-05	Nombre de conseillers au moment du vote :			
	En exercice : 33	Présents : 31	Pouvoir : 1	Votants : 32

OBJET : ASSEMBLEES : Election des adjoints

Le vendredi 20 mars 2026 à 19h30, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle du Centre culturel, 24 avenue Georges Clemenceau, à Vendôme (arrêté n° VVSG-202603-003), selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 16 mars 2026, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD
Minthy MABIALA-BOUSSI
Benoît GARDRAT
Agnès MACGILLIVRAY
Charles AURIAU
Roseline LEGUEREAU
Tural KESKINER
Nathalie MARTELLIERE
Stéphane BRUN
Yolande MORALI
Sam BA
Arlette VIGREUX-THOMAS
Jérôme CLIER
Béatrice ARRUGA
Nicolas HASLE
Sophie LACROIX
Simon HOUDEBERT
Muriel REGNARD
Jimmy MARCILLY
Christine PLY
Philippe CHAMBRIER
Anne LAURENT
Christian CAPELLE
Alia HAMMOUDI
Mathilde BEAUVALLET
Maxime TROCMET
Marlène GERARD
Pascal BRINDEAU
Stéphanie ROUX
Francis SAUDUBRAY
Simon BLUET

Absent ayant donné procuration :

Gilles TOUBOULIC donne procuration à Nathalie MARTELLIERE

Absente :

Michèle CORVAISIER

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Christian CAPELLE, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier DSG
- 1 ex. Dossier DRH

EXPOSÉ :

Le conseil municipal vient de fixer le nombre d'adjoints.

VISAS :

Vu les articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 à L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code électoral ;
Vu l'arrêté n° VVSG202603-003 du 16 mars 2026 fixant le lieu exceptionnel de réunion du conseil municipal pour la séance d'installation le vendredi 20 mars 2026 ;
Vu la délibération n° VVSG20260320-04 fixant le nombre d'adjoints à neuf ;
Vu le cadre juridique relatif à l'élection des adjoints présenté dans la note de synthèse.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de procéder à l'élection des adjoints au maire.

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.
Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le maire propose une liste des adjoints à élire :

- 1er adjoint : Simon HOUDEBERT
- 2ème adjointe : Minthy MABIALA-BOUSSI
- 3ème adjoint : Jimmy MARCILLY
- 4ème adjointe : Agnès MACGILLIVRAY
- 5ème adjoint : Nicolas HASLE
- 6ème adjointe : Roseline LEGUEREAU
- 7ème adjoint : Tural KESKINER
- 8ème adjointe : Nathalie MARTELLIERE
- 9ème adjoint : Jérôme CLIER

Il demande si d'autres listes sont proposées.
En l'absence d'autre liste, il enregistre cette seule liste et demande aux assesseurs de distribuer les bulletins de vote et enveloppes.

Le dépouillement est assuré par les assesseurs : Charles Auriau et Simon Houdebert.

Sous le contrôle des assesseurs :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne…… 32
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoralblancs :...6
.....…nul :….2
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés24
Majorité absolue13
à obtenue : ……..24
Le maire proclame la liste des adjoints élus.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
par vote à scrutin secret, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Le conseil municipal ELIT :

- 1er adjoint : Simon HOUDEBERT
- 2ème adjointe : Minthy MABIALA-BOUSSI
- 3ème adjoint : Jimmy MARCILLY
- 4ème adjointe : Agnès MACGILLIVRAY
- 5ème adjoint : Nicolas HASLE
- 6ème adjointe : Roseline LEGUEREAU
- 7ème adjoint : Tural KESKINER
- 8ème adjointe : Nathalie MARTELLIERE
- 9ème adjoint : Jérôme CLIER

Le tableau de proclamation des résultats a été immédiatement affiché à la porte du Centre culturel, 24 avenue Georges Clemenceau, lieu de la séance, à la porte de l'hôtel de ville et de communauté et publié sur le site internet de la commune.

Le procès-verbal d'élection dressé le 20 mars 2026 est annexé à la présente délibération.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article R. 119 du Code électoral, les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine d'irrecevabilité, au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour qui suit l'élection, à la sous-préfecture ou à la préfecture. Elles sont immédiatement adressées au préfet qui les fait enregistrer au greffe du tribunal administratif.
Les protestations peuvent également être déposées directement au greffe du tribunal administratif dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet : http://wwwtelerecours.fr.
Le recours formé par le préfet en application de l'article L. 248 doit être exercé dans le délai de quinzaine à dater de la réception du procès-verbal.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée.
Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

Le 20 mars 2026 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Christian CAPELLE	Laurent BRILLARD

PJ : procès-verbal d'élection du maire et des adjoints

DÉPARTEMENT

LOIR-ET-CHER

ARRONDISSEMENT

VENDÔME

Effectif légal du conseil municipal

33

Nombre de conseillers en exercice

33

COMMUNE :

VENDÔME

Toutes les communes

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Vendôme dûment convoqué le lundi seize mars.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Laurent BRILLARD	Arlette VIGREUX-THOMAS	Christian CAPELLE
Minthy MABIALA-BOUSSI	Jérôme CLIER	Alia HAMMOUDI
Benoît GARDRAT	Béatrice ARRUGA	Mathilde BEAUVALLET
Agnès MACGILLIVRAY	Nicolas HASLE	Maxime TROCMET
Charles AURIAU	Sophie LACROIX	Marlène GERARD
Roseline LEGUEREAU	Simon HOUDEBERT	Pascal BRINDEAU
Tural KESKINER	Muriel REGNARD	Stéphanie ROUX
Nathalie MARTELLIERE	Jimmy MARCILLY	Francis SAUDUBRAY
Stéphane BRUN	Christine PLY	Simon BLUET
Yolande MORALI	Philippe CHAMBRIER	
Sam BA	Anne LAURENT	

Absente [1] : Michèle CORVAISIER
Absent ayant donné procuration [2] Gilles TOUBOULIC donne procuration à Nathalie MARTELLIERE

1. Installation des conseillers municipaux [3]

La séance a été ouverte sous la présidence de Laurent BRILLARD, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Christian CAPELLE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

[1] Préciser s'ils sont excusés.
[2] Préciser s'ils sont excusés.
[3] Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, **Philippe CHAMBRIER** a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **31** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[4].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Charles AURIAU et Simon HOUDEBERT.**

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 32
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... 27
f. Majorité absolue [5] 14

[4] Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.
[5] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Laurent BRILLARD	24	Vingt-quatre
Pascal BRINDEAU	3	Trois

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Laurent BRILLARD a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de **Laurent BRILLARD**, élu, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **9 (neuf)** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **9 (neuf)** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **9 (neuf)** le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).[6]

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de zéro minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Laurent BRILLARD présente une liste. Une seule liste est donc enregistrée.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 32
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 2
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 6
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... 24
f. Majorité absolue [4] 13

[6] Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Simon HOUDEBERT	24	Vingt-quatre
Minthy MABIALA-BOUSSI	24	Vingt-quatre
Jimmy MARCILLY	24	Vingt-quatre
Agnès MACGILLIVRAY	24	Vingt-quatre
Nicolas HASLE	24	Vingt-quatre
Roseline LEGUEREAU	24	Vingt-quatre
Tural KESKINER	24	Vingt-quatre
Nathalie MARTELLIERE	24	Vingt-quatre
Jérôme CLIER	24	Vingt-quatre

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Laurent BRILLARD**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations [7]

.....

.....

.....

[7] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Accusé de réception en préfecture
041-214102691-20260320-VVD20260320-05-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt mars, à 20 heures 30 minutes, en double exemplaire [8] a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire, Le conseiller municipal le plus âgé, Le secrétaire,

MAIRIE DE VENDOME Loir-et-Cher

Laurent BRILLARD **Philippe CHAMBRIER** **Christian CAPELLE**

Les assesseurs,

Charles AURIAU / Simon HOUDEBERT

[8] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
041-214102691-20260320-VVD20260320-06-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDOME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération n° VVD20260320-06	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 31	Pouvoir : 1	Votants : 32	Pour : /	Contre : /	Abstention : /

OBJET : ASSEMBLEES : Charte de l'élu local - Lecture par le maire

Le vendredi 20 mars 2026 à 19h30, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle du Centre culturel, 24 avenue Georges Clemenceau, à Vendôme (arrêté n° VVSG-202603-003), selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 16 mars 2026, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :
Laurent BRILLARD
Simon HOUDEBERT
Minthy MABIALA-BOUSSI
Jimmy MARCILLY
Agnès MACGILLIVRAY
Nicolas HASLÉ
Roseline LEGUEREAU
Tural KESKINER
Nathalie MARTELLIERE
Jérôme CLIER
Yolande MORALI
Muriel REGNARD
Alia HAMMOUDI
Sophie LACROIX
Arlette VIGREUX-THOMAS
Philippe CHAMBRIER
Christian CAPELLE
Christine PLY
Sam BA
Stéphane BRUN
Béatrice ARRUGA
Benoît GARDRAT
Anne LAURENT
Charles AURIAU
Mathilde BEAUVALLET
Marlène GERARD
Maxime TROCMET
Francis SAUDUBRAY
Pascal BRINDEAU
Stéphanie ROUX
Simon BLUET

Absent ayant donné procuration :
Gilles TOUBOULIC donne procuration à Nathalie MARTELLIERE

Absente :
Michèle CORVAISIER

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Christian CAPELLE, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier DSG

Accusé de réception en préfecture
041-214102691-20260320-VVD20260320-06-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

EXPOSÉ :

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat a introduit l'obligation, pour le nouveau maire, de lire et distribuer la charte de l'élu local, lors de la première réunion du conseil municipal, après l'élection du maire et des adjoints.

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local a confirmé et codifié ces dispositions aux articles L.1111-12, L.1111-13, L.1111-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte, et des articles L.2123-1 à L.2123-35 du CGCT relatifs aux droits et obligations des élus.

VISAS :

Vu les articles L.1111-12, L.1111-13, L.1111-14 du code général des collectivités territoriales relatifs à la charte de l'élu local ;
Vu les articles L.2123-1 à L.2123-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux droits et obligations des élus.
Vu l'arrêté n° VVSG202603-003 du 16 mars 2026 fixant le lieu exceptionnel de réunion du conseil municipal pour la séance d'installation le vendredi 20 mars 2026.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,

Le conseil municipal, PREND ACTE de la lecture de la charte de l'élu local par le maire.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée.
Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

Le 20 mars 2026 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Christian CAPELLE	Laurent BRILLARD

PJ : Charte de l'élu local

Accusé de réception en préfecture
041-214102691-20260320-VVD20260320-06-AU
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

(articles L. 1111-12, L. 1111-13 et L. 1111-14 du code général
des collectivités territoriales)

Article L. 1111-12 du code général des collectivités territoriales

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Accusé de réception en préfecture
041-214102691-20260320-VVD20260320-06-AU
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L. 1111-14 du code général des collectivités territoriales

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.